



Commune de **St-Sulpice**

Rue du Centre 60 - Case Postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 62
habitant@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

OFFICE DE LA POPULATION ET RECEPTION

Avis aux propriétaires de chiens

Annonces des détenteurs de chiens

La Loi sur la Police des Chiens (LPoC) du 31 octobre 2006 précise à son *article 9 Annonce à la banque de données* :

Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

- a. toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal ;
- b. toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur ;
- c. tout changement d'adresse ;
- d. la mort de son animal.

Les annonces peuvent être faites directement au guichet de l'Office de la population et réception ou par courriel à habitant@st-sulpice.ch à l'aide du formulaire d'annonce (https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Avis_population/Formulaire_annonce_chien.pdf) le passeport du chien ou son carnet de vaccination doit accompagner le formulaire d'annonce.

Base de données AMICUS

Les nouveaux propriétaires de chiens peuvent obtenir leur numéro d'identification AMICUS auprès de l'Office de la population et réception. L'administration met à jour les coordonnées du propriétaire dans la base de données, le vétérinaire enregistre l'animal dans cette dernière.

L'impôt sur les chiens

La part de l'impôt communal sur les chiens est facturée une fois par année à hauteur de CHF 100.00, l'impôt cantonal est également facturé une fois par an pour un montant de CHF 100.00.

Comportement sur la voie publique

Le Règlement de police de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" (Police Ouest lausannois) précise à son chapitre *VI De la police des animaux et de leur protection* le comportement toléré sur la voie publique : (https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/PolOuest-Reglement-2011.pdf)